

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 2022062

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Mathieu BONITON,
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

OBJET : POSTE NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE L'ESPACE NUMERIQUE
- PROLONGATION

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Peggy LUTON, Adjointe, qui présente le bilan de l'espace numérique fait de points positifs et de certains écueils notamment sur la nécessité d'avoir un profil d'animateur du réseau de partenaires afin d'étoffer l'offre de l'espace avec peut-être moins de connaissances techniques.

Elle expose le travail de longue haleine que suppose de fidéliser les usagers, de faire connaître et reconnaître l'espace comme service d'utilité publique.

Elle rappelle ensuite que par délibération n°2022005 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer pour 8 mois un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en lien avec le lancement de l'espace numérique.

Considérant que les 8 mois arrivent à leur terme.

Considérant que selon l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, la durée maximale d'un tel emploi est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris,

Considérant qu'un certain nombre de missions reste à mener ;

Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à la suite donnée au poste et de manière générale à l'espace numérique.

Il est proposé de prolonger, d'une part, l'emploi non permanent pour 4 mois (jusqu'au 20 février) afin que garantir la continuité du service avant de créer un emploi permanent à compter du 1^{er} février à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la durée de l'emploi non permanent pour 4 mois pour l'animation de l'espace numérique sachant que les crédits sont suffisants pour couvrir les dépenses correspondantes.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

